Syndical mixte du bassin versant Tarn-amont

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2025_029

PAPI Tarn-amont 2024-2029 - Action sur les stations d'alerte de crues - Fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont (instrumentation et système de concentration-supervision) : Plan de finanement prévisionnel et demandes de financement

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

<u>Étalent représentés</u>:

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 26 septembre 2025

Délégués du comité synd	ical	
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 0
Résultat du vote		
Pour: 12	Contre: 0	Abstention: 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier, animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Vu la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de reception de l'AR: 02/10/2025 048-200080547-DE_2025_029-DE A G E D I Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet, coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant la délibération DE_2023_026 du 5 octobre 2023 actant le lancement de l'action 2.1 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029 sur les stations d'alerte de crues,

Considérant la délibération DE_2024_007 du 8 février 2024 retenant l'offre de Egis Eau pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au déploiement d'un système de surveillance de crues,

Considérant la délibération DE_2025_029 du 2 octobre 2025 retenant les offres des entreprises XX pour la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont,

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle le coût prévisionnel de l'action inscrite dans le PAPI Tarn-amont 2024-2029, estimé à 160 000 € HT/192 000 € TTC

- 2.1A Définition précise du réseau de stations de surveillance : 25 000 € HT soit 30 000 TTC
- 2.1B Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements : 100 000€ HT soit 120 000 €TTC
- 2.1C Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision (AMO comprise): 35 000 €HT soit 42 000 €TTC.

Il rappelle d'une partie de l'enveloppe a été mobilisé pour les phases préparatoires pour un montant de 44 740,00 € HT et 53 688,00 € TTC (assistance à maltrise d'ouvrage tranche ferme, phase 3 stations et phase 3 système de concentration/supervision).

Le coût prévisionnel pour la fourniture et pose d'un système de surveillance des crues sur le bassin versant du Tarn-amont est de 118 003,53 € HT soit 141 604,23 € TTC comprenant :

- Assistance à maitrise d'ouvrage (Phase 4 Stations et Phase 4 Système de concentration/supervision) et outil de diagnostic (Tranche optionnelle n°3) : 30 300 €HT soit 36 360,00 €TTC
- Fournitures et travaux : 83 527,17 € HT soit 100 232,60 € TTC
- Imprévus 5%: 4 176,36 € HT soit 5 011,63 € TTC

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Base éligible	Taux d'aide	нт/ттс	Montant	% du projet
État	118 003,53	50 %	HT	59 001,76	42 %
Région Occitanie	118 003,53	20 %	HT	23 600,71	17 %
Syndicat Tarn-amont (autofinancement)	141 604,23	42 %	ттс	59 001,76	42 %
TOTAL projet				141 604,23	100 %

Précise que l'autofinancement sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type 1).

Date de transmission de l'acte: 02/10/2025 Date de reception de l'AR: 02/10/2025 048-200080547-DE_2025_029-DE A G E D I **Précise** que cette action relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs, à fixer le plan de financement définitif, et procéder à la demande de récupération du FCTVA en fonction des dépenses réelles,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour le Président empêché,

Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER

Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 02 / 10 / 2025 et publié ou notifié le 07 / 10 / 2025

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

